Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 033-213304322-20261008-D2026_040-DE

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre 2026 à 18 heures 30
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
Présents : 10	S'est réuni en session ordinaire,
Pouvoir : 01	En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Absent : 00	M. LATAPY Christopher, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

Étaient présents **:** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES

Était absent **:** Mme Christel VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Laurence Clément-Salon

Secrétaire de séance **: Madame Julie Boutoulle**

OBJET : D2026-040 RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) SFR 2026

Selon le DECRET n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.45-1, L47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,
Selon la permission de voirie accordée par la commune de SAINT LOUBERT en date du 14 Février 2022,
La commune de SAINT-LOUBERT peut demander le versement de redevances au réseau SFR.

Le calcul de la redevance se fait en fonction du mètre linéaire et d'un coefficient applicable chaque année :

	Artères en ml	Montant €/ml	Total
2026	16 720	0.04911	821,12 €
		TOTAL A DEMANDER	**821,12 €**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 8 octobre 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

MAIRIE DE St LOUBERT (GIRONDE)

La Secrétaire de Séance
Mme Julie BOUTOULLE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr